

Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

**L'absentéisme scolaire n'est une nouveauté** : lorsque la France était encore essentiellement rurale, Et ce n'est pas si lointain, les grandes périodes de la vie paysanne (les foins par exemple, les moissons, les vendanges....) associaient toujours les enfants de la famille qui, à cette occasion, rataient parfois l'école.

Mais l'école souvent s'adaptait à ces grands rendez-vous.

Différemment, certains croyaient pouvoir continuer à faire travailler les enfants et imaginaient pouvoir échapper à la scolarisation obligatoire existant dans notre pays, Je vous le rappelle, pour l'école primaire, Depuis le 28 mars 1882.

**En France l'absentéisme existe ainsi depuis près de 130 ans**, apparaissant en même temps que la scolarité obligatoire et les moyens d'y remédier sont tout aussi anciens.

Y figure d'ailleurs la pénalisation par l'édiction d'une infraction pénale, même s'il s'agit, il faut bien relativiser, d'une **contravention**.

Le lien entre obligation scolaire et allocations familiales est fait très rapidement après l'édiction de la Loi LANDRY ( 11 mars 1932) et notamment dans l'ordonnance du 6 janvier 1959 **qui subordonnait le versement des prestations familiales à l'assiduité**.

Il n'y a donc « rien de nouveau sous le soleil »  
et je comprends mal que ce sujet donne lieu à une discorde  
politique, comme si le sujet abordé relevait d'une découverte et  
les moyens de l'aborder relevaient d'une sorte de crime de lèse  
majesté.

Ce qu'il faut aujourd'hui comprendre, c'est que l'augmentation  
régulière de l'absentéisme scolaire est particulièrement  
**préoccupante.**

L'absentéisme s'aggrave et touche des élèves de plus en plus  
jeunes.

En moyenne 7% de nos jeunes élèves ne sont pas sur les bancs de  
l'école mais livrés à eux-mêmes,  
venant grossir les rangs des quelques 120.000 enfants qui  
quittent l'école chaque année sans le moindre diplôme ou  
qualification.

En cette période où même la possession d'un diplôme ne permet  
pas forcément l'entrée dans la vie active,  
Nous imaginons sans peine quelles difficultés ces jeunes  
rencontreront pour **assurer leur avenir.**

**Plus encore,** nous connaissons tous les conséquences de  
l'oisiveté et de l'absence d'encadrement des jeunes,  
lesquels ont également le risque de gonfler les rangs de la  
délinquance.

**Il est temps d’y mettre un terme et, à tout le moins, un frein,**  
en impliquant davantage celles et ceux dont la responsabilité est  
évidente et directe :

**Je veux évidemment parler des titulaires de l’autorité  
parentale.**

Notre Président aime à rappeler que nous avons des droits mais  
également des devoirs.

Les parents ont des droits à l’égard de Notre Nation comme par  
exemple d’être assurés de pouvoir scolariser leurs enfants,  
Ou de percevoir des aides qui leur permettront d’assumer **au  
mieux** les obligations qui sont les leurs.

**Mais les parents ont également des devoirs** : Le premier  
devoir est de veiller à éduquer leurs enfants,  
leur permettre de grandir pour s’accomplir,  
leur permettre de devenir des hommes équilibrés, cultivés,  
respectant autrui ;  
Mais également de devenir des citoyens, respectant les valeurs  
républicaines qui sont les nôtres.

Parmi ces obligations figurent celles de scolariser l’enfant et de  
veiller à sa présence au sein de l’école.

On peut toujours accuser les autres de ses propres turpitudes ou  
de ses propres insuffisances ;

On peut toujours vilipender le système ;

On peut toujours dénigrer l’Education Nationale d’une manière  
générale et les enseignants de manière particulière ;

On peut toujours décrier le quartier dans lequel on vit,  
l’immeuble dans lequel on habite ou encore l’insuffisance des  
aides sociales accordées ;

.  
**Il n'y pas à en douter : la RESPONSABILITE de l'éducation, sa réussite ou son échec dépendent toujours de ceux qui sont investis de l'autorité parentale.**

Ce n'est pas au Proviseur d'un collège,  
à la Police municipale  
ou encore à l'assistante sociale de venir réveiller un jeune élève  
pour s'assurer de sa présence à l'école.

C'est bien aux parents que la responsabilité incombe même s'il est vrai, et je veux bien l'admettre,  
que cette responsabilité est lourde,  
qu'elle est difficile à assumer au quotidien,  
que nous pouvons tous faillir à moment donné ou à un autre  
et qu'elle s'exerce plus ou moins facilement que l'on soit seul ou à deux, que l'on soit disponible ou non, que l'on ait ou non des difficultés culturelles, éducationnelles ou financières.

**Mais pour autant cette responsabilité EXISTE.**

Il est regrettable d'être obligé de le rappeler comme de rappeler aux enfants devenus adultes, comme l'a fait récemment Madame la Ministre de la santé, qu'à l'approche de la canicule, il était nécessaire de s'occuper de ses propres parents, devenus dépendants.

C'est regrettable car les obligations dont il s'agit sont des obligations élémentaires,  
non seulement inscrites depuis 1804 dans le code civil,  
mais presque inscrites dans nos gènes, tellement elles devraient être innées !

**Mais puisqu'il faut le faire : alors faisons le .**

Rappelons à chacun quelles sont ses obligations et quelle en est la portée.

**En matière d'absentéisme et alors qu'il y a danger pour l'enfant,  
le parent est bien responsable.**

Le texte présenté par notre collègue CIOTTI qui vient compléter et renforcer des dispositions existantes **mais manifestement insuffisantes** a pour vertu de rappeler aux parents leurs obligations en la matière.

Ce texte est équilibré car son objet **principal**, contrairement aux raccourcis faits par ses détracteurs, **ne vise pas essentiellement à punir mais à prévenir.**

Il ne s'agit pas d'impliquer les parents par le biais de dispositions n'intervenant qu'en aval et par le biais de sanctions.

Il s'agit également et surtout d'intervenir en amont, pour cerner les problèmes et les résoudre **avec les parents**, par le biais d'actions de diagnostic et de prévention, Par le biais d'informations et d'avertissements.

Ce projet met en œuvre une politique globale reposant à la fois sur des dispositifs d'accompagnement des parents, mais aussi sur une responsabilisation de ces derniers.

Ce dispositif se veut résolument équilibré : d'un côté l'ensemble des dispositifs d'aides aux familles et de l'autre la crainte de la suspension des allocations familiales.

Au passage, je vous rappelle,  
mes chers collègues,  
que ce texte s'inscrit dans un ordre juridique **qui favorise les actions de prévention et d'aide aux parents.**

Je veux parler des médiateurs de réussite scolaire, mis en place depuis 15 mois,

Je veux parler des dispositifs relais qui **prennent en charge temporairement**, avant de les remettre en classe dans leur cursus habituel, **les élèves de collège dont le comportement perturbe gravement le déroulement de la classe**, les élèves **absentéistes** ou en voie de **déscolarisation et de désocialisation ;**

**Je veux parler des micro-lycées, même si nous en sommes à un stade expérimental, ce dispositif étant à l'évidence prometteur.**

**Je veux parler du dispositif de la « mallette des parents » qui sera étendu à toutes les académies dès 2010, comme l'a annoncé Monsieur Luc CHATEL il y a un mois.**

Ce dispositif, actuellement expérimenté dans l'académie de Créteil, vise à **mieux impliquer les familles**, parfois très éloignées du monde de l'école, dans la scolarité de leur enfant et à améliorer le dialogue entre parents d'élèves et l'école

Je veux également parler de l'initiative prise par Madame la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité,

**qui a annoncé,**

**il y a un mois,**

que son ministère débloquerait **53 millions d'euros d'ici à 2012** pour **les familles en difficulté**, dans le cadre des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Alors je souhaiterais qu'on ne retienne pas de cette loi l'aspect répressif qui n'en constitue qu'une partie et que l'on ne le résume pas à une mise en danger des personnes les plus vulnérables.

Je crois au contraire que le pan de ce projet qui prévoit des actions préventives de manière précise,

de manière détaillée et complète

**permet d'éviter la répression.**

**Les juristes connaissent cette formule : « pas d'obligation sans sanctions ».**

Il n'y a donc rien d'extraordinaire ni de choquant à rappeler cette évidence :

les prestations constituent une aide apportée aux parents pour exercer leurs devoirs liés à l'autorité parentale et, dans ces conditions,

**Il n'y a pas lieu d'exercer la solidarité publique pour ceux qui se désintéressent de ce devoir moral essentiel.**

D'ailleurs n'est ce pas l'exemplarité qui doit présider à nos décisions ?

Tel est le sens de ce projet,

Car la sanction de la suspension puis de la suppression des allocations familiales au demeurant graduée,

n'aura pas vocation à intervenir lorsque les parents auront pris conscience de leurs devoirs et que nous aurons fait en sorte de les aider dans cette lourde mais gratifiante responsabilité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe UMP dont j'ai l'honneur d'être l'orateur aujourd'hui, soutient ce projet et les nouvelles règles qu'il édicte destinées à lutter contre l'absentéisme.